



Regroupement familiale étranger algerien

Par **Mima82**, le **23/04/2019** à **02:43**

Bonjour,

Mon mari est un salarié en cdi depuis 3 mois, il a un rdv pour dépôt de demande de carte de séjour en octobre, ma question est la suivante : est-il possible d'entamer la procédure de groupement familiale avant les 12 mois, l'urgence est que nos enfants ont 3 et 6 ans étant très prochent de leur père, il souffrent énormément de cette séparation qui peut durer plus d'un an encore selon la procédure normale ce qui peut vraiment atteindre l'équilibre des enfants ainsi que notre vie privée et familiale.

En vous remerciant par avance pour votre temps et vos précieuses réponses

Meriem.

Par **youris**, le **23/04/2019** à **09:12**

bonjour,

en faisant le choix de venir travailler en france, votre mari savait qu'il se séparait de ses enfants pour plusieurs mois et devait connaître les conditions pour faire venir sa famille en france.

le regroupement familial est soumis à plusieurs conditions notamment de ressources et de logement

[quote]

Le demandeur algérien doit **résider depuis au moins 12 mois en France** avec un certificat de résidence pour Algérien d'1 an ou de 10 ans (ou un récépissé de demande de renouvellement).

[/quote]

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>

salutations